

**RÈGLEMENT NO 2007-198**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 90-324  
DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE  
À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

À une séance régulière des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 1<sup>er</sup> octobre 2007 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire, Jean-Guy Bolduc, messieurs les Conseillers Lévy Mathieu, Christian Duval, Paul Veilleux, Luc Provençal, Sylvain Morin, Marc Mercier sous la présidence de S.H. le Maire.

Attendu qu'il y a lieu de préciser le genre d'intervention sur lequel le service de protection contre l'incendie pourra facturer

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été donné le 9 juillet 2007 et porte le numéro 2007-07-233;

Attendu qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Provençal, appuyé par monsieur Marc Mercier, et résolu à l'unanimité que le règlement 2007-198 soit adopté pour décréter ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le règlement no 90-324 modifié par le règlement 97-416 est de nouveau modifié par le présent règlement.
3. L'article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:
  - 3.1 Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie et/ou un déversement ou fuite provenant d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule, qui n'habite pas le territoire des municipalités de la Ville de Beauceville et de Saint-Simon-les-Mines, est assujetti aux tarifs décrétés au règlement 71-76 et ses amendements, fixant les tarifs pour la location des camions et équipements du service de la protection incendie.
4. L'article 3 est modifié en enlevant les mots « Saint-François-Ouest, Saint-François-de-Beauce »
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

MADELEINE POULIN, Greffière

---

JEAN-GUY BOLDUC, Maire